



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Montreuil, le

24 MARS 2023

Note aux opérateurs

Objet : Delta H7 – Fin de l'utilisation de la demande d'invalidation en lieu et place de la demande de rectification.

Depuis le 24 mai 2022, la fonctionnalité « rectification des déclarations » est ouverte dans Delta H7 aux opérateurs certifiés.

Lors de la mise en service de Delta H7 le 1^{er} juillet 2021, en l'absence de cette fonctionnalité, une solution de contournement a été mise en place, en cas d'erreur constatée sur la déclaration en douane nécessitant la rectification prévue à l'article 173 du code des douanes de l'Union. Celle-ci vous autorise à déposer une déclaration H7 correcte puis à solliciter l'invalidation de la déclaration initiale erronée avec le motif « déclaration en doublon », précisant la référence de la nouvelle déclaration et, en commentaire, l'explication du recours à l'invalidation dû à l'impossibilité de rectifier la déclaration.

Une période de certification a été ouverte afin de permettre la mise à niveau des solutions informatiques et de donner le temps nécessaire à l'ensemble des opérateurs et prestataires pour se mettre en conformité.

Avec la mise à disposition de cette fonctionnalité dans Delta H7 et l'accompagnement mis en place par les bureaux SI1 et COMINT1 de la DGDDI, la solution de contournement prévue au lancement de Delta H7 n'a plus lieu d'être utilisée.

Ainsi, nous vous informons qu'il est mis fin à cette solution de contournement à compter du 1er mai 2023. Les demandes d'invalidation déposées en lieu et place des demandes de rectification seront rejetées par les bureaux de douane de déclaration, informés de ces dispositions. Les derniers opérateurs non encore certifiés sont invités à se rapprocher du bureau SI1 pour mettre à niveau leur solution informatique.

Sous-direction du Commerce International
Bureau Politique du Dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule e-commerce
Courriel : dq-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr

Réf :

2 3 0 0 6 2

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique. Toute difficulté sur le plan informatique devra quant à elle être faire l'objet d'une demande d'assistance via Olga.

Le chef de bureau,

Michel BARON

